

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghjese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2025/51

PORANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARCHE DE NOËL

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'AOT formulée par l'association NOVE INSEME portant sur l'installation d'un marché de Noël ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le plateau de la Sarra pour des raisons pratiques et sécuritaires ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits du 28 novembre 2025 à 08h00 jusqu'au 01 décembre 2025 à 12h00 sur le parking du plateau de la SARRA conformément au tracé vert sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 05 novembre 2025

Le Maire,
François GARIDACCI



ANNEXE

